



# Guide du demandeur Subvention pour les projets artistiques de moyenne envergure

2026



# Table des matières

Aperçu.....	4
Activités soutenues par cette aide financière.....	4
Admissibilité.....	4
Dépenses admissibles.....	5
Coûts admissibles par discipline artistique.....	6
Dépenses non couvertes.....	8
Processus de demande.....	9
Pour présenter une demande .....	9
Pièces justificatives requises.....	9
Dates limites.....	10
Temps de traitement des demandes et processus décisionnel.....	10
Versement des fonds.....	11
Conditions de financement.....	11
Reconnaissance du financement.....	12
Rapports.....	12

## Aperçu

La Subvention pour les projets artistiques de moyenne envergure du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) offre aux organisations artistiques et non artistiques et aux artistes et aux artisans en milieu de carrière et établis un financement allant de 5 001 \$ à 10 000 \$ pour des projets et des événements artistiques de moyenne envergure.

Cette subvention soutient diverses activités artistiques, comme la création, la production, la présentation, la formation et le perfectionnement artistiques, notamment dans les disciplines suivantes :

- Danse
- Arts de la scène
- Arts littéraires
- Cinéma et arts médiatiques
- Arts numériques
- Musique et art sonore
- Arts visuels
- Artisanat (arts traditionnels et métiers d'art)
- Mode
- Arts multidisciplinaires (projets utilisant plusieurs disciplines)
- Autres

## Activités soutenues par cette aide financière

- La réalisation et la présentation de projets artistiques de moyenne envergure par des organisations artistiques et non artistiques ou des artistes et artisans en milieu de carrière et établis.
- Le perfectionnement des compétences artistiques grâce à des activités, comme des ateliers, des formations, des activités de mentorat.
- L'épanouissement créatif et artistique des artistes des TNO.

## Admissibilité

Pour être admissibles à cette subvention, les personnes et les groupes doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- avoir résidé aux TNO depuis au moins 6 mois avant le dépôt de la demande et vivre aux TNO au moment du dépôt de la demande;
- avoir mené à bien au moins un projet financé par la Subvention pour les petits projets artistiques et avoir produit un rapport connexe.

Pour être admissibles à cette subvention, les organisations doivent satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- être inscrites au registre des sociétés des TNO, être en règle et avoir pour mandat de soutenir les arts;
- proposer des possibilités d'éducation, de création et d'exposition artistiques aux TNO et ne pas recevoir de financement du Fonds pour les grands projets artistique ou du Fonds pour le fonctionnement des organisations artistiques.

La priorité sera accordée :

- aux demandes qui utilisent des ressources et des services des TNO dans leurs projets.

## Dépenses admissibles

Voici quelques exemples de dépenses **admissibles** :

- La rémunération versée aux demandeurs pour le temps qu'ils ont passé à réaliser leur projet.
- Le coût des matériaux et des fournitures nécessaires à la production d'une œuvre d'art.
- Le coût des petits outils et équipements.
- Les frais d'expédition.
- Les frais liés à l'agent artistique aux TNO.
- Les frais de location d'équipement.
- Les frais de studio.
- Les frais liés à la conclusion des contrats.
- Les frais d'administration (jusqu'à 10 % du budget d'un projet)
- Les frais liés au **développement des compétences artistiques** peuvent comprendre :
  - des formations professionnelles ou des cours dans l'une des disciplines du programme;
  - des résidences d'artiste;

- o des ateliers;
- o des activités de mentorat.
- Les frais de déplacement liés au **développement des compétences artistiques** peuvent comprendre :
  - o les vols, l'hébergement, le transport terrestre et les frais de bagages ou d'expédition uniquement;
  - o les frais pour les déplacements en dehors des TNO, à condition que les demandeurs démontrent que l'expertise nécessaire n'est pas accessible aux TNO;
  - o les frais nécessaires pour faire venir un instructeur aux TNO pour certaines activités, comme animer des ateliers.

## Coûts admissibles par discipline artistique

Discipline	Coûts admissibles	Coûts inadmissibles
<b>Danse et arts de la scène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Locations et services techniques</li> <li>• Costumes</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Mise en place d'une entreprise ou coûts de fonctionnement</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> <li>• Stocks</li> </ul>
<b>Arts littéraires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relecture, édition et révision</li> <li>• Frais de bureau (papier, rédaction, photocopies, etc.)</li> <li>• Illustration et conception</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Impression commerciale</li> <li>• Projets de publication commerciale (p. ex. calendriers)</li> <li>• Projets de rédaction technique ou travaux de recherche</li> <li>• Rédaction anonyme (sous un autre nom)</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>
<b>Cinéma et arts médiatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préproduction, production et postproduction de films ou de projets vidéo créatifs originaux</li> <li>• Location de locaux et de matériel et services techniques</li> <li>• Projets artistiques sur le Web et projets de nouveaux médias</li> <li>• Développement d'un contenu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> <li>• Déplacement de l'équipe à l'extérieur des TNO</li> </ul>

	<p>sonore artistique, comme des balados, des pièces radiophoniques ou des montages audio</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	
<b>Musique et art sonore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement en studio</li> <li>• Déplacement pour l'enregistrement en studio</li> <li>• Musiciens de séance</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Vidéos promotionnelles pour les musiciens, sauf si le demandeur est un cinéaste ou un artiste vidéo</li> <li>• Achat d'équipement, d'instruments de musique, etc.</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>
<b>Discipline</b>	<b>Coûts admissibles</b>	<b>Coûts inadmissibles</b>
<b>Arts visuels, arts numériques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel artistique</li> <li>• Studio pour la durée du projet</li> <li>• Encadrement pour l'exposition d'œuvres d'art</li> <li>• Art public (p. ex. peintures murales, sculpture, œuvres d'art extérieures)</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Abonnement ponctuel à un logiciel de création pour la durée du projet</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Impression commerciale (p. ex. calendriers, lithographies, cartes postales)</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> <li>• Projets commerciaux de portraits photographiques (p. ex. le travail en studio de photo)</li> </ul>
<b>Mode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de modèles traditionnels ou contemporains</li> <li>• Matériel artistique et petits outils (p. ex. perles, aiguilles, fils, fourrure, laine grossière, tissus)</li> <li>• Location de studios et services techniques</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Mise en place d'une entreprise ou coûts de fonctionnement</li> <li>• Équipement essentiel de production (p. ex. machine à coudre)</li> <li>• Achat de plus de matériel qu'il n'en sera utilisé dans le cadre du</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<p>projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>
<p><b>Artisanat (arts traditionnels et métiers d'art)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de modèles traditionnels ou contemporains</li> <li>• Matières premières</li> <li>• Matériel artistique et petits outils (p. ex. perles, aiguilles, fils, fourrure, laine grossière, tissus)</li> <li>• Location de studios et services techniques</li> <li>• Rémunération du demandeur ou d'un artiste collaborateur</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en marché ou distribution</li> <li>• Mise en place d'une entreprise ou coûts de fonctionnement</li> <li>• Équipement essentiel de production (p. ex. machine à coudre)</li> <li>• Achat de plus de matériel qu'il n'en sera utilisé dans le cadre du projet</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>
<p><b>Arts multidisciplinaires et autres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les coûts admissibles dans les autres disciplines</li> <li>• Déplacements pour le perfectionnement des compétences artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les coûts inadmissibles dans les autres disciplines</li> <li>• Outils et équipements essentiels</li> </ul>

## Dépenses non couvertes

Voici quelques exemples de dépenses **inadmissibles** :

- Les outils et les équipements essentiels\* (qui ne sont pas utilisés dans le projet).
- Les projets destinés à un concours pour recevoir notamment un prix ou une bourse.
- Les frais de réservation en ligne par un tiers en dehors des TNO.
- Tout stock acheté précédemment dans le cadre d'un programme gouvernemental ou avant le début du projet.
- Les activités générales (non artistiques) lors de soirées, de fêtes, de carnivals, de rassemblements, de festivals ou d'assemblées annuelles.
- Les frais de subsistance, comme le loyer, l'hypothèque, la nourriture et les services publics.
- La TPS, la TVH ou la TVP sur les dépenses admissibles.

\*Les demandes de financement pour les outils et les équipements essentiels (appareils électroniques, équipement musical, etc.) doivent être présentées dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises artistiques.

## Processus de demande

### Pour présenter une demande :

- Une fois votre projet planifié, remplissez le [formulaire de demande de subvention pour les projets artistiques de moyenne envergure](#).
- Envoyez votre demande dûment remplie de l'une des cinq façons suivantes :
  - En ligne :
    - o [Soumettez vos documents à l'aide de Filedrop](#).
    - o Avant de soumettre votre demande et les documents à l'appui, veuillez prendre connaissance des [instructions pour soumettre des fichiers à l'aide d'un protocole de transfert de fichiers sécurisé](#).
  - En personne sur rendez-vous :
    - o Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.
    - o À Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en écrivant à [ArtsFunding@gov.nt.ca](mailto:ArtsFunding@gov.nt.ca) ou en composant le 867-767-9347, poste 71474.
    - o À l'extérieur de Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en communiquant avec votre [bureau régional du MITI](#).
  - Par courriel :
    - o [ArtsFunding@gov.nt.ca](mailto:ArtsFunding@gov.nt.ca)
  - Par la poste :
    - o Diversification économique, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9.
  - Par télécopieur :
    - o 867-873-0101

### Pièces justificatives requises

Veillez joindre les pièces justificatives suivantes à votre demande :

- Échantillons d'œuvres, si possible (ils doivent démontrer vos compétences et être reliés au projet proposé). Un seul des documents suivants sera accepté :
  - un ou deux extraits sonores ou vidéo d'environ cinq minutes ou moins;
  - un ou deux extraits écrits de cinq pages ou moins;
  - jusqu'à 10 photographies illustrant votre travail.
- Deux lettres d'appui signées.
- CV artistique ou historique de l'organisation.
- Copies des devis (des devis des TNO sont préférables).

**N'ajoutez pas à votre dossier des pièces justificatives qui ne sont pas demandées. Elles ne seront pas prises en compte.**

## Dates limites

- Il y a quatre dates limites par an, le **28 février**, le **31 mai**, le **31 août** et le **30 novembre**.
- Les candidatures envoyées par courriel, par la poste ou par télécopie doivent nous parvenir au plus tard à minuit le jour de la date limite.
- Les demandes remises en mains propres doivent être déposées avant 17 h le jour de la date limite :
  - à Yellowknife – Bureau de la Diversification économique, 9<sup>e</sup> étage, Centre Scotia;
  - en dehors de Yellowknife – à [votre bureau régional du MITI](#);
  - si la date limite tombe un jour de fin de semaine : avant 17 h le dernier jour de la semaine précédant la date limite.
- Les demandes reçues en retard seront refusées.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de conseils pour préparer votre demande, écrivez-nous à l'adresse [ArtsFunding@gov.nt.ca](mailto:ArtsFunding@gov.nt.ca) ou composez le 867-767-9347, poste 71474.

## Temps de traitement des demandes et processus décisionnel

Les demandes sont examinées par un comité consultatif artistique composé :

- du [Conseil des arts des TNO](#), lui-même composé d'artistes ou de travailleurs culturels des TNO;

- de membres du personnel des bureaux régionaux du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI).

Ce comité consultatif artistique formule des recommandations de financement au sous-ministre adjoint chargé du développement économique du MITI aux fins d'approbation.

Le demandeur sera informé de la décision dans les **60 jours** suivant la date limite de présentation des demandes :

- Si elle est refusée, le demandeur recevra des commentaires sur sa demande et sera invité à la présenter à nouveau lors du prochain processus de réception de demandes.
- Si elle est approuvée, nous enverrons au demandeur un accord de contribution dans les **30 jours** suivant la réception de l'avis d'approbation.

Toutes les décisions sont définitives; il n'y a pas de procédure d'appel.

## Versement des fonds

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront un accord de contribution décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapport.

- Les demandeurs doivent signer cet accord et le renvoyer à l'adresse [artsfunding@gov.nt.ca](mailto:artsfunding@gov.nt.ca) dans les **30 jours** suivant sa réception.
- Les demandes doivent être approuvées avant le début de l'activité. Les dépenses engagées avant la date d'approbation de la demande ne seront pas prises en compte.
- Pour recevoir le paiement, il faut posséder un compte auprès du GTNO et être en règle.
- Le paiement sera versé dans les **14 à 30 jours** suivant la réception par le GTNO de l'accord de contribution signé.

## Conditions de financement

Les bénéficiaires du financement doivent remplir les conditions suivantes :

- Le financement doit être utilisé aux fins indiquées dans la demande approuvée. Si vous ne pouvez pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les fonds comme vous l'aviez prévu, écrivez un courriel à l'adresse [artsfunding@gov.nt.ca](mailto:artsfunding@gov.nt.ca).

- Toute modification partielle ou totale de l'accord de contribution doit être approuvée par écrit par le MITI avant d'être apportée.
- Les demandeurs doivent être en règle avec le GTNO et résider actuellement aux TNO.
- Les demandeurs ne peuvent solliciter ce fonds que pour un seul projet à la fois. Tout projet subventionné doit être achevé et faire l'objet d'un rapport avant qu'une nouvelle demande ne puisse être envoyée à ce fonds.
- Tous les rapports en retard doivent être présentés et approuvés avant toute nouvelle demande de subvention artistique.

## Reconnaissance du financement

Les bénéficiaires doivent mentionner l'aide financière reçue du GTNO dans toute publicité liée à leurs activités, et ce, peu importe le support (électronique, imprimé ou visuel).

Lorsqu'il est impossible d'utiliser le logo, le message suivant doit figurer sur toute publicité relative aux activités du bénéficiaire de financement :

***Ce projet a été rendu possible grâce au financement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.***

## Rapports

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir un rapport financier dans les **60 jours** suivant la fin de leur projet, qui précise la manière dont les fonds ont été utilisés.

Pour établir les rapports exigés :

- Remplissez les sections « Coûts réels » et « Revenus réels » dans la partie « budget » de votre demande.
- Remplissez le questionnaire sur les rapports sur les subventions pour les projets artistiques, soit en ligne ou en format téléchargeable sur le site Web du GTNO (lien à venir).